



MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 24 février 2026 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel GAUDE, Maire.

Présents : GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, DESTOMBES Pierre-Brieuc, THOMAS Magali, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, FOULU-MION Antoine, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

Secrétaire de Séance : NAUD Dominique

Convocation du 17 février 2026

En Exercices 14
Présents 14
Votants 14

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Délibération n°001-2026 : Approbation du Compte Financier unique du Budget principal 2025

Délibération n°002-2026 : Attribution subventions municipales 2026 : participation centre aéré

Délibération n°003-2026 : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Délibération n°004-2026 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération n°005-2026 : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Délibération n°006-2026 : Devis Cimetière Reprise de Tombes

Délibération n°007-2026 : Participation Financière aux Frais de Fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du Secteur de la Côte Saint André.

Délibération n°008-2026 : Accord de Principe pour l'acquisition d'une action de la SEMIDAO

Voirie

Georges DURAND

Divers

Bâtiments

Georges DURAND

Ecole : installation pompe à chaleur

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Prochain Conseil d'Ecole

Diverses informations

Plan Communal de Sauvegarde

Lionel GOY et Séverine WARGNIER

Validation du PCS par arrêté du Maire

Urbanisme

Dominique NAUD

Permis de construire :

M.et Mme GUILLOUD	Allée des Muriers	Construction Garage	En cours
-------------------	-------------------	---------------------	----------

Déclaration Préalable :

Mme/M. MONTCHAUD	Rue du Centre	Deux abris	Accordé
M. BRON Bruno	Rue du Centre	Fermeture hangar	En cours

Informations- communication interne

Dominique NAUD

Bulletin municipal 2026

Site internet : mise en ligne d'informations

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

Délibération n°009-2026 : Mise à Jour de la Convention du Service Commun Archives CAPI

QUESTIONS DIVERSES

Elections Municipales 1^{er} tour le 15 mars : tenu du bureau de vote

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Délibération n°001-2026 : Approbation du Compte Financier unique du Budget principal 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servi si nécessaire de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes).

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU du budget principal 2025, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Georges DURAND, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Georges DURAND, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU du budget principal 2025 dressé par M. Daniel GAUDE, Maire et Mme Maud COTTE, Responsable du Service Comptable des Finances Publiques.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Recettes	494 030,33 €	160 678,52 €
B	Dépenses	371 720,66 €	214 738,42 €
C	Solde des réalisations de l'exercice (B-A)	122 309,67 €	- 54 059,90 €
D	Résultats antérieurs reportés (N-1)	100 740,45 €	165 219,40 €
E	Excédent/déficit (D+C)	223 050,12 €	111 159,50 €
F	Restes à réaliser N		- 183 530,33 €
G	Résultat cumulé (E+F) à affecter	223 050,12 €	- 72 370,83 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur Daniel GAUDE, Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de le voter.

Monsieur Georges DURAND, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le CFU du budget principal 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote ordinaire à main levée et à l'unanimité des votants : **APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025.**

Délibération n°002-2026 : Attribution subventions municipales 2026 : participation centre aéré

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée en faveur des enfants de la commune de 4 à 16 ans, placés dans des centres aérés ou centre de vacances.

Celle-ci est de 5 € par jour pour une durée de 15 jours par an et par enfants.

M. le Maire propose de reconduire cette participation.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la participation de la commune de 5 € comme décrite ci-dessus.

DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2026.

Délibération n°003-2026 : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

Considérant que la commune de CHÂTEAUVILAIN compte six exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant dix emplois directs et indirects sur son territoire ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de CHÂTEAUVILAIN apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Président de la République ;

Monsieur le Premier ministre ;

Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;

Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;

Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;

Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;

Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;

Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;

Les organisations agricoles locales.

Délibération n°004-2026 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire expose :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de CHÂTEAUVILAIN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CHÂTEAUVILAIN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Résultat du Vote

Nombre de Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte la Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes comme décrite ci-dessus.

Délibération n°005-2026 : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des Bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables...

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.
Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Résultat du Vote
Nombre de Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
S'OPPOSE au Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

Délibération n°006-2026 : Devis Cimetière Reprise de Tombes

M. le Maire informe le Conseil Municipal du constat d'Abandon à plusieurs reprises à un an d'intervalle, de 10 concessions perpétuelles dans le cimetière communal soit la C024, C030, E005, E021, E027, E029, E046, E051, E060, D015,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des ces concessions dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon.

Délibération n°007-2026 : Participation Financière aux Frais de Fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du Secteur de la Côte Saint André.

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, notamment son article 3,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 septembre 1946 relatif aux Centres Médicaux scolaires, notamment son article 21,

Vu la circulaire du 20 juin 1968 du Ministère des Affaires Sociales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre Médico Scolaire du secteur de La Côte Saint-André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré ; son ressort géographique est constitué de cinq secteurs situés sur le Territoire de Bièvre-Valloire (Champier, La Côte Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint -Etienne de Saint-Georges, Saint-Siméon de Bressieux).

Le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint André regroupe des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants.

L'Inspection Académique de l'Is7re, en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes, ...).

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopies, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau doivent relever des dépenses communales.

Le Centre Médico-Scolaire est situé depuis novembre 2008 dans les locaux de l'Ecole Primaire Publique de La Côte Saint André.

Participation financière

Il est demandé à la Commune de Châteauvilain de s'engager à verser une participation financière calculée selon une base forfaitaire fixée à 1,00 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Les effectifs des enfants scolarisés sont communiqués par cette commune au service Education de la Ville de La Côte Saint-André sur formulaire transmis par cette dernière.

Après en avoir Délibéré, à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :

VALIDE la Convention proposée par la Commune de La Côte Saint-André valable pour les années scolaires 2024/2025.

DONNE SON ACCORD pour une participation financière de 1 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé comme définie ci-dessus.

Délibération n°008-2026 : Accord de Principe pour l'acquisition d'une action de la SEMIDAO

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier en juillet cosigné par la CAPI et la SEMIDAO relatif à l'acquisition d'actions de la SEMIDAO.

La Société Publique Locale SEMIDAO, dont la CAPI est actionnaire majoritaire, est un acteur local de longue date dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qui a connu depuis son origine plusieurs évolutions, dont sa transformation en SPL en 2018.

A ce titre, la SEMIDAO est administrée selon les principes de multi-actionnariat regroupant uniquement des collectivités et de mutualisation de moyens. En tant que Société Publique Locale, elle ne peut agir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires.

Alors que la société s'est structurée pour apporter un ensemble de services de qualité, la SEMIDAO a proposé à la commune de lui faire bénéficier de son expertise et de ses moyens, afin d'assurer des prestations telles que le pesage des poteaux incendie, la mutualisation de matériels comme les groupes électrogènes par exemple, la gestion d'une simulation de crise, le curage de fossés, ou d'autres missions d'intérêt général qui pourraient être utiles.

Cela nécessiterait l'élargissement de son actionnariat.

Les communes qui le souhaitent ont alors la possibilité d'acquérir une action de la SEMIDAO afin de lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

A ce titre, la municipalité est sollicitée afin de devenir actionnaire par l'acquisition de parts vendues par la CAPI, au tarif de 850 euros l'action.

Monsieur le maire propose de donner un accord de principe afin de s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition d'une action de la SEMIDAO au tarif de 850 euros (huit cent cinquante euros).

APPROUVE la délégation à la SEMIDAO de missions relevant de ses propres compétences, sans mise en concurrence préalable,

Voirie

Georges DURAND

Suite aux intempéries des dégradations ont été constatés sur le chemin Neuf et des rivaux.

Chemin du Marc : M. Raymond BRON est intervenu pour niveler le chemin et le remettre en état de circulation.

Bâtiments

Georges DURAND

Ecole : l'installation de la nouvelle pompe à chaleur donne entière satisfaction.

Mairie : les volets étants détériorés, une réfection est à prévoir.

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WAGNIER

Prochain Conseil d'Ecole le jeudi 19 mars 17h15

Diverses informations : achat de vaisselle pour la cantine.

Plan Communal de Sauvegarde

Lionel GOY et Séverine WAGNIER

Validation du PCS : La commission ayant fini la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et un exercice ayant été effectué en collaboration avec la CAPI et l'IRMA. Le PCS peut donc être arrêté par le Maire.

Urbanisme

Dominique NAUD

Permis de construire :

Accorde

Site internet : mise en ligne d'informations

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs

75 % des frais support

100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail)

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026.

Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes et d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives,

D'APPROUVER la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention,

D'ABROGER la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

ABROGE la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Elections Municipales 1^{er} tour le 15 mars : tenu du bureau de vote

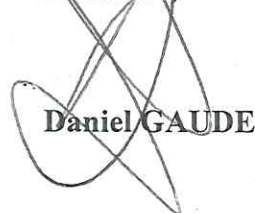
Fin de séance 21h30

La secrétaire de séance,



Dominique NAUD

Le Maire,



Daniel GAUDE

